

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 juin 2023

Délibération n° 2023-1779

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Urban innovative actions Home Silk Road - Projet européen L'Autre Soie - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Versement de la 3ème avance de subvention aux partenaires du consortium

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Sonia Zdorovtsoff

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Blache (pouvoir à Mme Croizier), M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), Mme Charnay (pouvoir à M. Millet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), Mme Etienne (pouvoir à Mme Roch), M. Godinot (pouvoir à M. Badouard), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Vincendet (pouvoir à M. Smati), M. Vuillierme (pouvoir à Mme Picot).

Conseil du 26 juin 2023**Délibération n° 2023-1779**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Urban innovative actions Home Silk Road - Projet européen L'Autre Soie - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Versement de la 3ème avance de subvention aux partenaires du consortium

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 juin 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2018-2684 du 16 mars 2018, le Conseil a approuvé la candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à projets européen *Urban Innovative Actions* (UIA) en vue de la mise en œuvre du projet *Home Silk Road L'Autre Soie* à Villeurbanne. Le projet est porté par un *consortium* local, piloté par la Métropole de Lyon associant la Commune de Villeurbanne, l'office public de l'habitat (OPH) Est métropole habitat (EMH), le Centre culturel œcuménique (CCO) et l'association Alynéa.

La candidature de la Métropole ayant été retenue, le Conseil, par délibération n° 2019-3325 du 28 janvier 2019, a approuvé les différentes conventions liées à ce projet :

- le contrat de subvention signé le 2 juillet 2019 entre la Région Hauts-de-France, autorité de gestion mandatée de l'UIA et la Métropole, bénéficiaire de la subvention et désignée autorité urbaine,

- le contrat de partenariat, relatif à la réalisation du projet, signé le 18 mai 2019 entre la Métropole autorité urbaine et les membres du *consortium* organisant, notamment, le partage de la subvention entre les différents partenaires.

Le projet bénéficie d'une contribution du Fonds européen de développement régional (FEDER) de 4 999 317,68 €, soit un taux de co-financement unique de 80 % pour l'ensemble des actions, sur une durée qui a été rapportée à 4 ans.

II - Reversement de la 1^{ère} avance de subvention

La signature du contrat de subvention avec la Région Hauts-de-France, autorité de gestion mandatée de l'UIA, a permis à la Métropole, en tant qu'autorité urbaine de recevoir en 2019 une avance de subvention d'un montant de 50 % de la subvention totale pour un montant de 2 499 658,84 €.

Afin de permettre le reversement de cette avance, la délibération du Conseil n° 2019-3656 du 24 juin 2019, a précisé, d'une part, les montants d'actions imputés en fonctionnement ou en investissement et, d'autre part, les montants de subvention à verser à chaque partenaire du *consortium* selon le plan de financement du contrat de partenariat et la part de chaque partenaire du projet.

Le reversement de cette avance, par la Métropole en tant qu'autorité urbaine aux membres du *consortium*, a été effectué comme suit :

- 65 736,52 € en fonctionnement et 1 643 834,64 € en investissement, au profit de l'OPH Est Métropole habitat,
- 317 934,07 € en fonctionnement, au profit du CCO,
- 213 437,21 € en fonctionnement et 12 320,63 € en investissement, au profit de l'association Alynéa,
- 41 572,19 € en fonctionnement, au profit de la Commune de Villeurbanne.

III - Reversement de la seconde avance de subvention

Un second acompte du FEDER, équivalent à 30 % de la subvention, est versé à l'autorité urbaine suivant la vérification des dépenses du projet par l'auditeur de l'UIA, sous réserve que les dépenses déclarées atteignent au moins 70 % du premier acompte (35 % du budget total éligible). Ce montant ayant été atteint fin 2020 par les partenaires du projet, un second acompte de 1 499 795,30 € a été versé à l'autorité urbaine, à la suite de la validation des dépenses par la Région Hauts-de-France, autorité de gestion mandatée de l'UIA.

Le reversement de cette avance, par la Métropole en tant qu'autorité urbaine, aux membres du *consortium*, a été effectué, comme suit conformément à la délibération n°CP-2021-0877 du 18 octobre 2021 :

- 35 913,66 € en fonctionnement et 896 908,79 € en investissement, au profit de l'OPH Est Métropole habitat,
- 258 033,96 € en fonctionnement, au profit du CCO,
- 173 220,08 € en fonctionnement et 10 004,04 € en investissement, au profit de l'association Alynéa,
- 22 683,74 € en fonctionnement, au profit de la Commune de Villeurbanne.

IV - Reversement du solde de subvention

Un 3^{ème} et dernier acompte du FEDER, équivalent à 20 % de la subvention, est versé à l'autorité urbaine suivant la vérification des dépenses du projet par l'auditeur de l'UIA. Chaque dépense a été déclarée et justifiée pour déclencher le 3^{ème} remboursement sur le principe du service fait. Le montant des dépenses atteignant fin 2022 100 % du budget, un 3^{ème} acompte de 999 863,54 € a été versé à l'autorité urbaine, à la suite de la validation des dépenses par la Région Hauts-de-France, autorité de gestion mandatée de l'UIA.

La répartition entre les membres du *consortium* est proposée comme suit :

Partenaires	Dépense totale (en €)	Subvention FEDER (en €)	3 ^{ème} avance de subvention versement 2023 (en €)	3 ^{ème} avance en subvention de fonctionnement (en €)	3 ^{ème} avance en subvention d'investissement (en €)
Sous total Métropole de Lyon	475 100,00	380 080,00	72 225,39	72 225,39	0
OPH Est Métropole Habitat	4 301 461,00	3 441 168,80	749 175,19	30 669,82	718 505,37
CCO	799 955,60	639 964,48	63 996,45	63 996,45	0
Alynea	568 030,50	454 424,40	95 042,44	42 967,11	52 075,33
Ville de Villeurbanne	104 600,00	83 680,00	19 424,07	19 424,07	0
Sous total de reversement au <i>consortium</i>	5 774 047,10	4 619 237,68	927 638,15	157 057,45	770 580,70
Total	6 249 147,10	4 999 317,68	999 863,54	229 282,84	770 580,70

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la répartition de la 3^{ème} avance de subvention du FEDER versée à la Métropole par la Région Hauts-de-France, autorité de gestion mandatée UIA, détaillée dans le tableau figurant en annexe 1,

b) - le versement de cette avance par la Métropole, en tant qu'autorité urbaine, aux membres du *consortium*, dans le cadre de la convention de partenariat signée le 18 mai 2019 d'un montant de :

- 30 669,82 € en fonctionnement et 718 505,37 € en investissement au profit de l'OPH Est Métropole habitat,
- 63 996,45 € en fonctionnement au profit du CCO,
- 42 967,11 € en fonctionnement et 52 075,33 € en investissement au profit d'Alynéa,
- 19 424,07 € en fonctionnement au profit de la Ville de Villeurbanne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social pour un montant maximum de 770 580,70 € en dépenses et d'un montant de 770 580,70 € en recettes à la charge du budget principal, répartis suivant l'échéancier prévisionnel suivant :

- en dépenses : 770 580,70 € en 2023,
- en recettes : 770 580,70 € en 2023,

sur l'opération 0P14O5652.

4° - Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 333 648,80 € en dépenses et 3 333 648,80 € en recettes.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 770 580,70 €.

6° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 13, pour un montant 770 580,70 €.

7° - La dépense de fonctionnement en résultant soit 157 057,45 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P14O5652.

8° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 229 282,84 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P14O5652

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 juin 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230626-307217-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 juin 2023 Date de réception préfecture : 28 juin 2023
